

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025082904

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le vendredi 29 août à 19 heures.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

POINTET André, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, MORIN Jean-Yves, KALIAKOURAS Evelyne, JAY Hélène, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, MARTINET BON Françoise, MATHIS Marc, HURET Edith, MARIANI Michel, BRUNIER Thierry, CHATAGNIER Didier, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, CANET Laurent, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, PARMENTIER Marlène, BERLIOZ Pascaline

**Pouvoirs** : ARNAULT Jacqueline à BRUNIER Thierry, DELAPIERRE René à NIEMAZ Jean-Louis, TISSOT Christian à PIANI Alain, PERCEVAL Christophe à ROSSETTI-COCHEME Sandrine, NANTET Laetitia à BERLIOZ Pascaline

**Excusés** : GUILBERT Agnès

**Absents** : CHANOIR Jessica

**Date de la Convocation** : 22 août 2025

Nombre de Conseillers :            En exercice : 27  
    Présents : 20  
    Votants : 25

Madame PARMENTIER Marlène est élue secrétaire de séance.

---

**Objet : Modification d'imputation et reprise d'amortissements**

Une erreur d'imputation (comptabilisation d'une dépense en investissement au lieu de fonctionnement générant un amortissement non justifié) d'un mandat (n°946) sur l'exercice 2024 ainsi que les amortissements réalisés doivent être modifiés (titre 872).

Afin de ne pas impacter les résultats de l'exercice en cours, une régularisation doit être réalisée sur la fiche inventaire n°104-2024-008 par le comptable public par les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

- Débit du compte 1068/ Crédit du compte 2117 pour 2 922 €
- Crédit du compte 281538 / Débit du compte 1068 pour 129,05 €
- 

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le comptable public à réaliser les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

- Débit du compte 1068/ Crédit du compte 2117 pour 2 922 €
- Débit du compte 281538 / Débit du compte 1068 pour 129,05 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,

André POINTET



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*